

Bibliothèque départementale Charte documentaire Document cadre 2022-2027



PRÉAMBULE

La Bibliothèque départementale du Val d'Oise est un service du Conseil départemental du Val d'Oise chargé du développement de la lecture publique.

Elle a pour mission principale d'aider à créer, développer et faire fonctionner les services de lecture publique, bibliothèques ou médiathèques gérées par des collectivités ou des associations sur le territoire valdoisien. Elle ne se substitue pas à leurs missions et devoirs en matière d'accès au service.

L'une de ses modalités d'action consiste à mettre à la disposition des bibliothèques et médiathèques des collections, selon deux grands principes :

- complémentarité avec les fonds existants dans les structures territoriales
- subsidiarité

La Bibliothèque départementale du Val d'Oise s'adresse ainsi à l'ensemble des citoyens du département.

Elle contribue à la diffusion de la culture et du savoir tout en renforçant l'équité territoriale.

Elle coordonne le réseau documentaire du Val d'Oise, RéVODOC, réunissant les bibliothèques et centres de documentation du Val d'Oise qui acceptent de mettre en commun tout ou partie de leurs fonds au bénéfice de l'ensemble des usagers, grâce au prêt entre bibliothèques ou à l'accueil sur place.

Ses collections sont représentatives de la variété de la production éditoriale, musicale, cinématographique, numérique. Évolutives et actualisées, elles n'ont pas vocation à l'exhaustivité, ni à la conservation. Elles sont multi supports (livres imprimés, cd, dvd, presse, numérique...). Elles s'adressent à tous les âges. Elles sont accessibles sur réservation, et directement sur place au magasin de Pontoise.

L'offre documentaire de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise est également

une offre dématérialisée, contribuant ainsi à l'acculturation numérique des citoyens, l'un des axes phare de la politique départementale.



La présente Charte documentaire est un outil de pilotage et d'aide à la décision.

Elle définit les grands principes d'acquisition, de valorisation et de régulation des collections de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

Document de cadrage, elle est validée par les élus du Conseil Départemental et peut être transmise aux partenaires et usagers du service. Elle est complétée par des plans annuels ou pluriannuels déclinant sa mise en œuvre.

Elle fait l'objet d'une évaluation régulière afin d'orienter, ajuster et développer l'offre, actualiser les connaissances, anticiper et accompagner les évolutions des pratiques culturelles, des supports de transmission des savoirs et de diffusion des œuvres. Cette évaluation est notamment réalisée via le module statistique du logiciel de gestion du service et par l'analyse de données complémentaires adaptées et élaborées en fonction des évolutions métier et des objectifs fixés au service :

- Études de publics usagers et potentiels ;
- Évaluation des collections (âge moyen, taux de rotation, état matériel, degré d'actualité...).

Les résultats obtenus sont exploités afin d'orienter les acquisitions et la gestion des collections, ajuster l'adéquation de l'offre documentaire aux missions et à l'environnement du service.

Les bilans sont effectués et communiqués à la tutelle dans le cadre des rapports annuels.

L'exécution de la présente charte se déroule sous l'autorité et la responsabilité de la direction de la Bibliothèque départementale mandatée par les instances administratives et politiques du Conseil départemental.

Les professionnels du service sont chargés, par délégation, de son application selon leurs profils et leurs compétences

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Article 5 de la Charte des bibliothèques, 1991



ACQUISITIONS

Les acquisitions sont soumises et réglementées par les lois en vigueur.

Elles sont réalisées selon les procédures des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et selon l'organisation en vigueur.

Objectif

La politique d'acquisition a pour objectif de constituer une offre culturelle et documentaire, complémentaire à celle des bibliothèques et médiathèques du Val d'Oise, répondant aux besoins, goûts et intérêts de la population :

- En s'adaptant à l'évolution des collections des bibliothèques et médiathèques du territoire et aux attentes et besoins des publics ;
- En développant des collections dans tous les domaines de la production éditoriale régulièrement réactualisées, représentatives des différents courants d'opinion et de pensée dans la mesure où ces derniers ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur (notamment les lois n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, religieuses, raciales) ;
- En constituant un fonds diversifié, quels que soient les supports et en contribuant à la diffusion d'œuvres spécifiques liées aux thématiques qui animent son territoire ;
- En entretenant ou développant des fonds spécifiques en lien avec les priorités du département et du territoire, en particuliers un fonds accessible aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap, un fonds de séries de bandes dessinées (Club série) et des outils d'animation.

Modalités

Outils de sélection

Les collections sont acquises selon une sélection rigoureuse et alimentée par des outils (presse professionnelle spécialisée, critiques, offices documentaires...), pratiquée sur la base des compétences des acquéreurs. Ces compétences sont régulièrement développées via des formations et une veille professionnelle active.

Critères de sélection

- Adéquation du contenu et de la forme avec le public visé ;
- Exactitude et mise à jour de l'information ;
- Professionnalisme et notoriété des auteurs / créateurs dans le domaine traité ;
- Domaine spécialisé de l'éditeur et de la collection ;
- Présentation matérielle adaptée à un usage public ;
- Facilité et précision des accès documentaires ;
- Critiques dans la presse générale et spécialisée ;
- Avis de comités de sélections réunissant des professionnels du domaine (libraires, ludothécaires...) ;
- Qualité globale de l'objet culturel (graphisme, format, accessibilité...) ;
- Prix du document ;
- Format (pour les imprimés, les grands formats sont privilégiés) ;
- Ouvrages en langue française à l'exception des documents du fonds Fiction en langue originale.

Critères d'exclusion

- Les documents contenant des informations non étayées par des sources fiables ;
- Les documents faisant du prosélytisme, qu'il soit politique ou religieux ;
- Les documents d'opportunisme ou de scandale ;
- Les manuels scolaires et universitaires ;

- Les publications à compte d'auteur et autoproduites, sauf à ce qu'elles concernent les fonds spécialisés ;
- Les documents ayant une durée de vie trop brève pour s'intégrer durablement dans les collections (ex : annuaires, codes).

Niveaux de lecture pour les documents imprimés

Trois niveaux d'acquisition sont définis :

- Initiation (jusqu'au collège)
- Vulgarisation (jusqu'au baccalauréat)
- Spécialisation (jusqu'à la licence)

Des documents du niveau recherche peuvent être acquis exceptionnellement pour un événement particulier ou à la demande d'une bibliothèque ou médiathèque partenaire.



Dons

La Bibliothèque départementale n'accepte pas les dons de particuliers.

Elle accepte uniquement les dons des bibliothèques et médiathèques du Val d'Oise selon des critères précis :

- Titre inexistant dans les collections des bibliothèques du Val d'Oise ;
- Documents appartenant à l'un de ces domaines : ouvrage documentaires ou de fiction adulte, CD de musique ;
- Bon état physique du document ;
- Actualité du contenu.

Ces critères sont cumulatifs.

Ces dons alimentent exclusivement la Réserve Départementale du Val d'Oise pour le maintien

de leur disponibilité aux usagers du département.

Les versements des bibliothèques du territoire à la RDVO sont autorisés dans le cadre des conventions signées entre le CDVO et l'autorité de tutelle des bibliothèques.

Prise en compte des demandes des partenaires

Les suggestions des partenaires sont sollicitées et satisfaites dans la mesure où elles correspondent aux critères de sélection et s'intègrent à l'enveloppe budgétaire.

Nombre d'exemplaires et rachats

En règle générale, la variété des titres est préférée au nombre d'exemplaires, en ce qui concerne le fonds général.

Le remplacement des exemplaires ou des titres retirés des collections (cf Régulation) est limité au profit de l'acquisition de nouveautés (nouvelle parution ou édition plus récente) et est étudiée au cas par cas en fonction des besoins.

L'hybridation des supports peut amener à acquérir un même titre sur différents supports afin d'en permettre des usages différents (ex : livre imprimé / gros caractères / livre audio).

Les documents peuvent être acquis en exemplaires multiples dans les cas suivants :

- Nombre de réservations supérieur à 3 sur un même exemplaire ;
- Peu de choix sur une même thématique et forte demande (en particulier dans les collections jeunesse) ;
- Documents plébiscités et populaires ;
- Séries à suivre pour les bandes dessinées adulte ou jeunesse ;
- Service ou projet spécifique dont "Club série" pour les bandes dessinées.

Régularité

Les acquisitions se font tout au long de l'année civile en fonction des publications des éditeurs et ce pour tous les supports y compris pour les offres numériques.

VALORISATION

La valorisation est mise en œuvre tout au long de l'année en fonction de l'actualité éditoriale, de l'actualité de l'équipement ou de l'actualité publique, locale, nationale ou internationale.

Objectif

La valorisation améliore la visibilité des collections.
Elle favorise la découverte et les liens entre différents éléments culturels.
Elle facilite la recherche.

Son objectif est de favoriser l'emprunt en suscitant des envies et une meilleure connaissance de l'offre.

Modalités

Parcours dans la Bibliothèque départementale

L'organisation des collections crée des espaces qui offrent une bonne visibilité des fonds et oriente les partenaires.
Un espace particulier est attribué aux nouveautés.
La signalétique mise en place sert de guide par sa cohérence et sa lisibilité. Elle facilite l'appropriation des espaces et des offres.

Des aménagements ponctuels mettent en lumière des sélections et des thématiques (mises en avant en bout de travées, tables, espaces dédiés, facing).

Présentations sur le portail

La présentation avec iconographie des acquisitions et du fonds de la Bibliothèque départementale via les éléments figurant dans son catalogue participe à la visibilité de l'offre. Son enrichissement par l'intégration de contenus disponibles sur le web contribue à la valorisation des collections proposées.
La participation de l'équipe et / ou des collègues des bibliothèques partenaires et / ou des usagers pourra enrichir l'offre proposée (coups de cœur, notes de lecture).

Participation à des manifestations spécifiques

La participation à des manifestations culturelles portées directement par la Bibliothèque départementale, ou en collaboration avec d'autres services du Conseil départemental du Val d'Oise et / ou des bibliothèques ou médiathèques du territoire, contribue à la mise en valeur de certaines parties du fonds.

Formations, ateliers et tutoriels

La Bibliothèque départementale développe une offre de formation intégrant des sessions relatives aux acquisitions, à la connaissance de l'offre éditoriale, aux techniques de valorisation et de régulation des collections à l'attention des personnels des bibliothèques partenaires.



Elle réalise des tutoriels et propose des ateliers pratiques pour découvrir et assurer la médiation de certains outils d'animations et de certaines collections qu'elle propose : outils numériques du Nouv'labo, tapis de lecture, livres animés...

Elle complète cette offre de formation en mettant à disposition ses collections et en adaptant leurs modalités de mise à disposition (création de packs, mallettes).

Régulation

Toute opération de régulation des fonds est inhérente à la politique de développement des collections et à ses orientations.

Objectif

La régulation permet de maintenir un niveau de qualité et d'attractivité des collections et d'éviter la saturation des espaces non-extensibles.

Les collections proposées doivent être attractives, en bon état physique, avec des contenus exacts et pertinents, correspondant aux attentes des bibliothèques et médiathèques partenaires.



Modalités

Retrait des collections

La Bibliothèque départementale entreprend des actions de désherbage¹ sur toutes ses collections, quel que soit le support ou le lieu de stockage (magasin / réserve).

À cette fin, elle utilise la méthode de régulation des collections appelée « IOUPI », publiée par la Bibliothèque publique d'information de Paris (BPI) :

- **I** comme Incorrect, fausses informations ;
- **O** comme Ordinaire, superficiel, médiocre ;
- **U** comme Usé, détérioré, laid ;
- **P** comme Périmé, obsolescence du document ;
- **I** comme Inadéquat, ne correspondant pas au fonds ;

Si l'un de ces critères s'applique au document il est retiré des collections.

¹ « Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait des documents, ou de

La régulation doit être régulière pour maintenir le niveau d'attractivité des collections.

Pratiquée au quotidien, lorsqu'on constate qu'un document est abîmé ou obsolète, elle s'organise de manière systématique selon une périodicité définie en fonction du type de document.

La régulation peut faire l'objet de projets spécifiques à l'occasion de grandes opérations techniques : changement informatique, déménagement ou restructuration par exemple.

La dernière année d'emprunt est un critère qui complète la méthode IOUPI dans ce cas précis.

Retrait du catalogue

Le retrait physique des collections est associé au retrait des données de l'exemplaire et de la notice de la base de données de la Bibliothèque départementale.

Les données statistiques concernant le désherbage sont conservées afin d'alimenter la réflexion sur la gestion des collections et en particulier les futures acquisitions.

Relocalisation, don, recyclage, destruction

En fonction de l'état et de l'intérêt d'un document retiré des collections, celui-ci sera :

- Relocalisé à la Réserve départementale ;
- Proposé en don aux bibliothèques et médiathèques partenaires ;
- Proposé en don à d'autres services du Conseil Départemental du Val d'Oise (ex : CDI des collèges, espaces d'attente des PMI, MDPH, MECS...) ;
- Proposé en don à des associations locales et caritatives ;
- Cédé, sur la base d'une convention ou d'un contrat à des organismes se chargeant d'assurer une deuxième vie aux documents sortis des collections (dons, ventes, recyclage) ;
- Recyclé ou détruit dans les filières adaptées.

révision, de réévaluation, de requalification des collections.
» Définition de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).